

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE294

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,  
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

**ARTICLE 7**

I. - À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« la »,

le mot :

« chaque ».

II. - Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

D'après le rapport sénatorial fait au nom de la commission spéciale sur la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires : sur plus de 5000 communes possédant 1000 à 2000 habitants, quelques centaines seulement avaient consommé moins de deux hectares sur la décennie 2011-2021. Diminuer progressivement le montant de la surface minimale d'artificialisation conduira inévitablement à mettre un cran d'arrêt au développement de ces petites communes qui ont besoin d'attirer des habitants pour conserver une école, faire fonctionner des commerces ou même attirer des médecins. L'application stricte de l'objectif de zéro artificialisation nette signe la lente agonie des petites communes.

*A contrario* plafonner la surface minimale d'artificialisation à une valeur comprise entre 1 ou 2 hectares pour dix ans apparaît largement suffisant pour endiguer l'artificialisation folle des métropoles et des communes de tailles intermédiaires. En définitive, il nous semble que la réévaluation à la baisse de la surface minimale d'artificialisation que propose cet article menace de faire des petites communes une victime collatérale des errements des communes les plus consommatrices d'espaces.

En cela, cet amendement propose de garantir au minimum un hectare d'artificialisation chaque décennie.